

Transfert de titres

Offre de base à partir du 1 janvier 2009

Remboursement jusqu'à € 1000 sur vos frais de transfert de titres.

Conditions :

- Comment bénéficiaire ?

1. Initiez le transfert de vos titres auprès de l'institution actuellement dépositaire de vos titres.
- **Keytrade Bank règle le transfert pour vous (sous réserve d'acceptation par votre institution financière)**
-> Remplissez et signez le formulaire 'Mandat – Transfert de titres'.
Renvoyez-nous ce formulaire accompagné **d'une liste de vos titres à transférer** (p.ex. une copie de votre portefeuille titres) par courrier postal exclusivement

Vos courriers doivent être adressés à l'attention de :
Keytrade Bank
Back-Office Transfert de titres
Boulevard du Souverain 100
1170 Bruxelles

Attention, le mandat ne fonctionne pas pour les titres détenus auprès d'une institution financière non européenne. Pour ces derniers, vous devez initier vous-même le transfert (voir ci-dessous).

- Vous initiez vous-même le transfert

- > Demandez à votre institution financière de prendre contact avec notre Back-Office.
- > Envoyez à notre Back-Office par courrier postal la liste dactylographiée des titres que vous transférez.

Vos courriers doivent être adressés à l'attention de :
Keytrade Bank
Back-Office Transfert de titres
Boulevard du Souverain 100
1170 Bruxelles

2. **Renvoyez-nous** dans les 6 mois qui suivent l'initiation du transfert **la preuve** des frais occasionnés au moyen du formulaire 'Justificatifs frais de transfert'. Joint à ce document, envoyez-nous également une copie de vos extraits détaillant les frais de transfert.

- L'offre est **uniquement valable pour les titres suivants** : actions, sicavs (sauf celles avec un code ISIN US ou émises en devises exotiques), options (uniquement les positions 'long' et pour autant que le transfert comprenne également un portefeuille de titres et d'espèces d'une contre valeur minimum de € 5000), warrants et trackers.

- Remboursement des frais de transfert de titres vers Keytrade Bank uniquement pour des titres **négociables en ligne sur la plateforme de Keytrade Bank**. Notez que les frais qui sont liés à un transfert de titres qui ne sont pas négociables en ligne sur la plateforme de Keytrade Bank ne seront pas remboursés.

- La **valeur minimum** par ligne doit être de € 500, £ 350, \$ 500, CHF 750, SEK 4500, DKK3500 ou CAD 750.

- L'offre est valable pour les investisseurs non-professionnels, c.à.d particuliers, clubs d'investissement et personnes morales. Cette offre n'est par ailleurs pas cumulable. Le remboursement maximum s'élève à € 1000 par année*, par personne et par compte. *(cette promotion débutera le 1/1/2009 et sera d'application, sauf avis contraire, jusqu'au 31 décembre 2009).

- Si vous remplissez toutes les conditions de cette offre, Keytrade Bank vous versera la somme due (avec un maximum de € 1000) sur votre compte-titres ouvert auprès de Keytrade Bank.

Keytrade Bank nv-sa

Vorstlaan 100 Bld du Souverain
B-1170 Brussels - Belgium
Tel. + 32 (0)2 / 679 90 00
Fax + 32 (0)2 / 679 90 01

info@keytradebank.com
www.keytradebank.com

BIC KEYTBEBB
BTW-TVA BE 0464.034.340
RPR-RPM Brussels
CBFA 14 357